

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Conventions de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional (FIR)  
entre l'Agence Régionale de Santé Ile de France et la Ville de Villeneuve-Saint-  
Georges »

2024- D- 017

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article .....

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation  
de pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget  
primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant  
règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France conduit sa politique de  
prévention conformément au Projet Régional de Santé et s'appuie sur des partenariats  
locaux pour mieux répondre aux besoins des populations en terme de santé publique,

**Considérant** que le Centre municipal de santé Henri Dret mène des actions de  
prévention en santé publique répondant aux priorités définies par ce Projet Régional de  
Santé,

**Considérant** qu'au vu des indicateurs socioéconomiques de la Ville nettement  
défavorables par rapport aux indicateurs départementaux et de la volonté de la Ville de  
lutter contre les inégalités sociales de santé,

**Considérant** l'importance d'améliorer le parcours de santé des habitants en organisant  
des actions d'éducation à la santé

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France soutient les actions locales  
de prévention répondant aux priorités identifiées en octroyant des subventions,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de  
subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional – FIR – conclues pour  
l'année 2024.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la subvention globale de 10 500 € est allouée à la commune  
de Villeneuve-Saint-Georges avec la répartition suivante des fonds:

- Convention N°202403372 relative au dépistage des cancers, montant de la  
subvention : 2 500 €
- Convention N° 202405474 relative à la nutrition et activité physique, montant de la  
subvention : 1 000 €

Villeneuve-Saint-Georges

- Convention N° 202404022 relative à la santé de l'enfant, montant de la subvention : 2 000 €
- Convention N° 202404181 relative à l'action Santé Jeune, montant de la subvention : 5 000 €

**ARTICLE 3 : DIT** que ces recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 : CHARGE** la direction générale des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal

**ARTICLE 5 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Maire,

Philippe GAUDIN

